



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

### RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil Communautaire du 21 Mars 2019

<b>CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>I. CONTEXTE ECONOMIQUE &amp; FINANCIER .....</b>	<b>4</b>
A. Contexte Général .....	4
B. Les grandes lignes de la Loi de Finances 2019 et de Programmation des Finances 2018-2022 .....	5
1. <i>Loi de Finances 2019 - Mesures fiscales</i> .....	5
2. <i>Loi de Finances 2019 - Les dotations</i> .....	6
a. La réforme de la Dotation d'Intercommunalité (CGCT L. 5211-28) .....	6
b. Les autres dotations .....	7
c. Autres dispositions .....	7
3. <i>Loi de Programmation des Finances 2018-2022</i> .....	8
<b>II. LA SITUATION FINANCIERE DU SECTEUR INTERCOMMUNAL.....</b>	<b>8</b>
A. Contexte de l'intercommunalité sur le territoire.....	8
1. <i>La population du territoire</i> .....	8
2. <i>Evolution du territoire : compétences – organisation - planification</i> .....	9
3. <i>Modalités de vote des budgets</i> .....	9
B. Eléments d'analyses financières .....	10
1. <i>Etat de la dette</i> .....	10
2. <i>La capacité d'autofinancement</i> .....	11
<b>IV. ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2019.....</b>	<b>11</b>
A. Budget Général de la CCEPPG .....	12
1. <i>La Fiscalité</i> .....	12
a. Fiscalité Directe Locale.....	12
b. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM.....	13
2. <i>Perspectives d'évolution pour 2019</i> .....	14
a. Recettes .....	14
(1) <i>Les dotations de l'Etat : la Dotation Globale de Fonctionnement</i> .....	14
(2) <i>Synthèse des produits fiscaux et reversement de fiscalité</i> .....	14
(3) <i>Les produits des services – Evolution des tarifs</i> .....	15
b. Dépenses.....	16
(1) <i>L'attribution de compensation</i> .....	16
(2) <i>L'évolution du FPIC</i> .....	17
(3) <i>Le FNGIR</i> .....	18
3. <i>Structure et évolution des dépenses de personnel</i> .....	18
a. Structure des effectifs .....	18
b. Evolution et exécution des dépenses de personnel.....	18
c. Temps de travail .....	20
d. Montant annuel du régime indemnitaire .....	20
e. Actions sociales.....	20
4. <i>Budget principal par commissions</i> .....	21
a. Schéma de mutualisation – Commission Mutualisation .....	21
b. Organisation des services & Administration Générale.....	22
c. Commission Action Sociale .....	23
d. Commission Environnement.....	25
e. Commission Aménagement du Territoire.....	26
f. Commission Développement Economique .....	28
L'Espace Germain Aubert.....	30
g. Commission Tourisme.....	31
5. <i>Plan pluriannuel prévisionnel d'investissement</i> .....	33
B. Budget Annexe : Assainissement non Collectif 2019 .....	35
C. Budget Annexe : Déchets REOM .....	35
<b>ABREVIATIONS.....</b>	<b>36</b>

## CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat accompagnée du rapport.

Ce rapport est mis à disposition du public au siège administratif de la collectivité dans le même délai, à savoir au 17 A, Rue de Tourville à VALREAS et sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans son intégralité et sous un format non modifiable.

La Loi NOTRE puis la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (notamment article 13) sont venues modifier les règles concernant les débats et rapports d'Orientation Budgétaire :

*« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1°) l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2°) l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.... ».*

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la Communauté de Communes et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

Le présent document abordera donc successivement :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,
- le contexte local de la Communauté de Communes : situation financière, fiscale et d'endettement,
- les orientations du budget 2019.

Le Débat d'Orientation Budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce rapport se place dans un contexte de rationalisation de la dépense publique et de refonte de la fiscalité locale suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation.

## **I. CONTEXTE ECONOMIQUE & FINANCIER**

### **A. Contexte Général**

La croissance mondiale s'infléchit en 2018 et ne devrait pas évoluer en 2019. Ce ralentissement de l'économie mondiale est lié en partie à la décélération de la croissance chinoise, japonaise et des pays émergents. Dans ce contexte, la croissance du PIB de la zone euro devrait se stabiliser en 2019 à +2,1%, après +2,1% en 2018 et 2,3% en 2017 malgré le soutien continu de la politique monétaire.

En France, le Gouvernement prévoit un fléchissement de la croissance du PIB, +1,7% en 2018 et en 2019 après +2,2% en 2017 sous l'effet du ralentissement progressif du commerce mondial et du rebond de l'inflation en 2018. Selon le Gouvernement, les tensions inflationnistes de 2018 sembleraient contenues pour 2019 (+1,3% hors tabac) après 2018 (+1,6% hors tabac). En 2019, les dépenses pilotables de l'Etat devraient progresser de +0,8%, celles des collectivités locales de +1,2% et celles de l'assurance maladie +2,5%. Le Projet de Loi de Finances 2019 prévoit un déficit en dessous des -3% imposé par la Commission Européenne : -2,8% du PIB en 2019 après -2,6% en 2018.

Malgré une faible revalorisation des valeurs locatives de +0,4% en 2017, le produit fiscal des impôts locaux a progressé de +2,8% et bénéficié de l'effet base surtout marqué pour la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) (+2,6%). La progression soutenue des recettes fiscales a permis d'absorber la diminution des dotations de l'Etat effective en 2017 mais dans une proportion moindre (-2,9%) après -4,9% en 2016.

En 2019, il est attendu une croissance plus dynamique des recettes de fonctionnement de +2,9% tenant compte de la stabilité des dotations de l'Etat et de la revalorisation plus forte des valeurs locatives aux alentours de +2%.

Prévu dans le cadre de la Loi de Finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre pour 80% des ménages les moins aisés (17 millions de foyers) en 2019, avec un dégrèvement de 65%, puis en 2020 avec un dégrèvement de 100%. Le Gouvernement s'est engagé à compenser intégralement ces dégrèvements à hauteur des taux et des politiques d'abattement adoptés en 2017.

A partir des conclusions de la mission Richard Bur et des premières annonces gouvernementales en attendant une loi spécifique début 2019, les mesures de redistribution fiscale en faveur du bloc communal envisagées :

- les résidences secondaires et les logements vacants seraient assujettis à une taxe additionnelle à la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB),
- l'ensemble de la TFB départementale serait affecté aux communes,
- la part départementale de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) serait transférée aux EPCI,
- ces transferts seraient complétés par une fraction d'un impôt national non territorialisé et sans pouvoir de taux (par exemple la TVA),
- la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation, déjà expérimentée dans cinq départements, serait poursuivie.

## **B. Les grandes lignes de la Loi de Finances 2019 et de Programmation des Finances 2018-2022**

Après d'âpres négociations et quelques 10.000 amendements déposés, dans un contexte national perturbé, la Loi de Finances 2019 a été approuvée le 28 décembre 2018.

Elle s'inscrit dans la trajectoire de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 qui oblige 321 grandes collectivités locales sous contrat et incite les autres collectivités, à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an inflation comprise et à réduire leurs besoins de financement de -2,6Md€ par an.

Voici les grandes lignes adoptées, notamment pour le secteur intercommunal :

### **1. Loi de Finances 2019 - Mesures fiscales**

- Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) (article 24) - Evolution à la hausse de la trajectoire de TGAP déchets visant à favoriser le recyclable et rapprocher les coûts d'enfouissement/incinération des coûts de tri, aujourd'hui plus élevés,

- Baisse en 2021 de la TVA Déchets à 5,5% (article 190) pour les opérations de collecte, tri et valorisation matière des déchets (contre 20% actuellement),

- Taxe GEMAPI – La date limite de vote de la taxe GEMAPI est alignée sur le droit commun des taxes locales, soit le 15 avril, ceci ne venant pas modifier la date limite d'instauration de cette taxe le 30 septembre au plus tard,

- Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux - IFER EOLIEN (article 178) - Instauré dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle en 2010, le mécanisme de répartition de l'IFER éolien entre le Département (30%), l'intercommunalité (70% si FPU ; 50% si FA) et la commune d'implantation (0% en FPU et 20% si FA), a été renversé par la Loi de Finances 2019. Désormais, pour les installations postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune d'implantation perçoit automatiquement les 20% d'IFER éolien, elle peut délibérer (avant le 1<sup>er</sup> octobre) pour en transférer une part à l'intercommunalité. Le régime précédent reste applicable pour toutes les installations antérieures au 1<sup>er</sup> Janvier 2019,

- Suppression des « petites taxes » (article 26) - Ceci concerne 25 « petites taxes » sur 192 identifiées taxes dont le rendement est inférieur à 150 Md€,

- Evaluations des valeurs locatives des locaux industriels (article 156) – Précision est apportée à la définition de « caractère industriel d'un bâtiment », ceci afin de mettre fin à de nombreux contentieux et de sécuriser juridiquement tant les entreprises que les collectivités locales (Code Général des Impôts art 1500 1 A),<sup>1</sup>

---

- <sup>1</sup> « Revêtent un caractère industriel les bâtiments et terrains servant à l'exercice :

- d'une activité de fabrication ou de transformation de biens corporels mobiliers qui nécessite d'importants moyens techniques.

- d'activités autres que celles mentionnées précédemment qui nécessitent d'importants moyens techniques lorsque le rôle des installations techniques, matériels et outillages mis en œuvre est prépondérant ».

Il est à noter que lorsque la valeur des installations techniques, matériels et outillages présents dans les bâtiments ou terrains et destinés à l'activité ne dépasse pas un montant de 500.000 €, ces biens ne revêtent pas un caractère industriel.

- Exonérations de Taxe Foncière et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (articles 171, 172, 173, 175), notamment maintien de l'exonération de TFPB en cas de pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public, exonération de TFPB sur délibération des parties d'une installation hydraulique visant à préserver la biodiversité, extension d'exonération facultative de CFE pour les médecins et auxiliaires médicaux ouvrant un cabinet secondaire (zone à soins limités), exonération facultative de CFE pour les librairies ne disposant pas du label de librairie indépendante.

## 2. Loi de Finances 2019 - Les dotations

Extrait du PLF 2019 en Md€	LFI 2018	PLF 2019	Evolution en valeur	Evolution en %
Dotation Globale de Fonctionnement	26.960	26.953	-0.007	0.0%
dont dotation forfaitaire aux communes	7.288	7.288	0	0.0%
dont dotation de compensation	3.753	3.761	0.008	0.2%
dont dotation d'intercommunalité	1.496	1.526	0.03	2.0%
dont dotation de solidarité urbaine	2.201	2.291	0.09	4.1%
dont dotation de solidarité rurale	1.512	1.602	0.09	6.0%
dont dotation nationale de péréquation	0.794	0.794	0	0.0%
DETR	1.046	1.046	0	0.0%
DSIL	0.615	0.570	-0.045	-7.3%
FCTVA	5.612	5.649	0.037	0.7%
Compensation du Versement Transport	0.082	0.091	0.009	11.0%
Remboursement & dégrèvements d'impôts locaux	16.108	19.858	3.75	23.3%
Allocations compensatrices	2.100	2.200	0.1	4.8%
FPIC	1.000	1.000	0	0.0%

En contrepartie de la trajectoire plafonnée des finances publiques avec les grandes collectivités, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) fixé à 26.9 Md€ en 2019 reste stable par rapport à 2018 (18,3Md€ pour les communes et les EPCI et 8.6Md€ pour les départements). Les montants individuels peuvent cependant varier en fonction de l'évolution des critères de calcul.

### a. La réforme de la Dotation d'Intercommunalité (CGCT L. 5211-28)

Dans un contexte de stabilité des dotations de l'Etat, la Loi de Finances 2019 introduit une refonte de la Dotation d'Intercommunalité reposant sur :

- la création d'une enveloppe unique regroupant l'ensemble des intercommunalités évitant la variation des valeurs de points d'une année sur l'autre (disparition de la DGF bonifiée des EPCI FPU),
- l'introduction du revenu par habitant dans le mode de calcul de la dotation de péréquation à côté du potentiel fiscal, du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) et de la population DGF. La dotation de base est toujours calculée en fonction du CIF et de la population.

Selon plusieurs simulations, cette réforme devrait plutôt avantager les communautés de communes au détriment des communautés d'agglomération.

Le nouveau mode de calcul donne une importance déterminante au CIF même si dans la prise en compte du calcul de la Dotation d'Intercommunalité, il est plafonné à 0,6. Pour mémoire le CIF de la CCEPPG en 2018 est de 0,221845.

La Loi de Finances introduit un dispositif de garantie de la dotation N-1 **sous la condition d'un CIF supérieur à 0,50 pour les communautés de communes**, un plafond de DGF est intégré de sorte qu'un EPCI ne peut bénéficier d'une attribution par habitant supérieure à 110% du montant perçu au titre de l'année précédente. Création d'un « tunnel encadrant » afin d'assurer une transition progressive vers le nouveau système (évolutions individuelles de la Dotation d'Intercommunalité allant de -5% à +10%).

#### b. Les autres dotations

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) (article 250) augmentent chacune de 90 M€ entièrement financés au sein de la DGF par les écrêtements sur la Dotation Forfaitaire des communes et sur la Dotation de Compensation des intercommunalités.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est ramenée à 570 M€ (615M€ en 2018) après la fin en 2018 des contrats de ruralité. Répartition 65% en fonction de la population N-1 et 35% en fonction de la population des communes d'unité urbaine < 50.000 habitants. Dotation attribuée par le Préfet de Région.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à 1,046Md€ en 2019. Elargissement des conditions d'éligibilité (notamment critère de densité de population de 150 hab./m<sup>2</sup>).

Dotation Politique de la Ville (DPV) (150 M€ en 2018) – Modification des 3 conditions cumulatives d'éligibilité : bénéficiaire DSU 1 fois minimum au cours des 3 derniers exercices, conditions de % de population résidente en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) assouplie, conventionnement avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou aux communes identifiées comme ayant un quartier d'intérêt régional (122 territoires).

L'enveloppe globale du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales & Communales (FPIC) est maintenue à 1Md€. Les mécanismes d'attribution et de contribution sont inchangés. Le plafond de prélèvement à ce titre est porté à 14% des recettes fiscales agrégées (fiscalité directe +DCRTP+CSPS) contre 13,5% actuellement. La non éligibilité au FPIC en 2019 conduit à une recette égale à 70% du montant de 2018. Pour 2020, le taux est réduit à 50%.

#### c. Autres dispositions

Prévue à compter de 2019, la procédure d'automatisation du traitement des données budgétaires et comptables pour la détermination des attributions du FCTVA a été repoussée à 2020.

### 3. Loi de Programmation des Finances 2018-2022

Dans le projet de Loi de Programmation 2018-2022, le Gouvernement entend décroître le ratio de dette et décélérer l'augmentation des dépenses publiques par un effort d'économie de 13 Md€ sur les collectivités locales.

A partir du DOB 2019, chaque collectivité présentera ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur,
- l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements).

#### *Nouvelle règle prudentielle sur l'endettement*

Par ailleurs, l'article 24 renforce cette « règle d'or » par des plafonds nationaux de capacité de désendettement (dernier ou 3 derniers comptes administratifs consolidés du budget principal et des budgets annexes) pour chaque type de collectivités :

- Entre 11 et 13 années pour les communes > à 10.000 habitants et pour les EPCI > à 50.000 habitants,
- entre 9 et 11 années pour les départements et la métropole de Lyon,
- entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

A compter du DOB de 2019 et pour les exercices suivants, si la capacité de désendettement du dernier compte administratif connu est supérieure au plafond, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles tendant à respecter le ratio d'endettement. Ce rapport est présenté à l'occasion du DOB et fait l'objet d'une approbation par délibération distincte de celle relative au DOB. En cas de non application de ces règles, le Préfet pourra saisir la Chambre Régionale des Comptes dans un délai d'un mois.

## II. LA SITUATION FINANCIERE DU SECTEUR INTERCOMMUNAL

### A. Contexte de l'intercommunalité sur le territoire

#### 1. La population du territoire

Pour mémoire, la population à prendre en compte est la population légale, telle qu'issue du dernier recensement effectué par l'INSEE. Ci-après évolution de la population entre 2017 et 2019 (source INSEE).

Nombre d'habitants CCEPPG	2017	2018	2019
<b>Total</b>	<b>23 571</b>	<b>23 629</b>	<b>23 598</b>



## **2. Evolution du territoire : compétences – organisation - planification**

Les statuts de la CCEPPG ont été complétés par la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur sur notre territoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2018. La taxe correspondante n'a pas encore été instituée. Le financement de cette compétence pour l'exercice 2019 fera l'objet d'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En 2018, la CLECT s'est réunie pour se prononcer, notamment, sur la restitution aux communes vauclusiennes de l'éclairage public. Le montant des attributions de compensation (fonctionnement & investissement) a été arrêté définitivement pour 2018 et pour les années suivantes (Cf. Pages 16/17).

La collectivité disposait d'une période transitoire de 5 ans pour l'harmonisation du financement de la compétence « collecte & traitement des déchets ménagers et assimilés ». En octobre 2018, l'harmonisation du financement a été approuvée sur l'ensemble du territoire par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (Cf. Page 13).

Enfin, la Loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes, dispose que « *les Communes membres des Communautés de Communes n'exerçant pas les compétences susvisées ont, en application de cette Loi, la possibilité de délibérer, au plus tard le 30 juin 2019, pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles* ». Cette mesure, pour être effective, doit être décidée par des délibérations prises par au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. Ce transfert pourrait être acté au mieux au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ou au plus tard au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

## **3. Modalités de vote des budgets**

Le Conseil Communautaire vote les crédits au niveau du chapitre, chaque chapitre regroupant plusieurs articles conformément aux instructions budgétaires et comptables.

Ainsi le Président engage et mandate les dépenses dans la limite du crédit ouvert pour chacun des chapitres budgétaires.

Il est à souligner qu'au niveau de l'investissement, les programmes s'échelonnent sur plusieurs années et qu'il n'est pas rare que des crédits engagés (devis ou marchés signés) se poursuivent sur l'exercice budgétaire suivant. Les restes à réaliser sont d'ores-et-déjà votés et ne font pas l'objet d'un nouveau débat. Seuls les crédits nouveaux sont soumis au vote de l'assemblée délibérante.

## B. Eléments d'analyses financières

### 1. Etat de la dette

Le positionnement des emprunts de la CCEPPG selon la charte de bonne conduite (Rapport GLISSER) est constant : tous figurent en classe de risque 1A (risque faible) / Indice zone Euros, à taux fixe ou taux variable standard.

En 2018, le Plan de Financement prévoyait un recours à l'emprunt à hauteur de 2.000.000 € dont : Déploiement Haut Débit partie 26 pour 62,50%, partie 84 pour 25% et 12,50% pour les travaux du Site G. Aubert. Ce financement, inscrit au budget de la Collectivité, a été réalisé auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole aux conditions suivantes : taux nominal 1,55%, durée 20 ans, amortissable trimestriellement.

Il est à noter que du fait de la dissolution du budget annexe des déchets-Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) au 31 Décembre 2018, l'emprunt en cours conclu pour la construction de la déchèterie de Valaurie, est intégré au budget général pour un capital restant dû (CRD) de 125.047,69 €.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, s'élève donc à **5.617.524,89 €** tous budgets confondus. La CCEPPG dispose à ce jour de 5 emprunts. L'intégralité des emprunts de la CCEPPG est à taux fixe. Ceci représente une part par habitant de 238,05 €.

Pour mémoire, il est rappelé que l'annuité de certains emprunts est prise en charge par d'autres collectivités (transfert compétence électrification, opération sous mandat).

Il s'agit notamment :

- emprunt globalisé réalisé en 2014 portant tant sur la Cité du Végétal que sur les programmes d'électrification (EP & ER) 2010-2013, réparti à part égale entre l'électrification rurale (Syndicat d'Electrification Vauclusien) et l'éclairage public (Communes de Grillon, Richerenches, Valréas, Visan) avec une clé de répartition arrêtée par délibération n° 2018-65 du 14 Juin 2018.

Pour mémoire, le CRD de cet emprunt -part Electrification - au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 = 673.755,91 €.

- emprunt contracté dans le cadre des opérations sous mandat, annuités prises en charge par la collectivité bénéficiaire. Ceci représente un CRD au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 de 3.343,14 € et sera éteint fin 2019.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, tous budgets confondus, l'annuité d'emprunt s'élève à 496.163 € (360.718 € de capital et 135.445 € d'intérêts) et se décompose comme suit :

- Bâtiment industriel (acquisition et travaux) ...: 303.947,44 € (Cf. Page 15 – Evolution des loyers),
- Haut Débit 26/84 .....: 101.635,34 €,
- Déchèterie .....: 34.585,95 €,
- Electrification .....: 52.506,70 €,
- Opération sous mandat .....: 3.487,89 €,

dont 55.994,58 € sont pris en charge par d'autres collectivités (Cf. ci-dessus), ramenant le CRD au 01/01/2019 à **4.940.425,84 €** soit **209,36 €/habitant** et **10 années** de capacité d'autofinancement brute 2018.

## 2. La capacité d'autofinancement

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes	11 578 094	11 543 832	13 135 098
Dépenses	11 350 324	11 454 010	13 002 377
Résultat de l'exercice	227 770	89 823	132 721
Excédent antérieur reporté	829 269	846 250	757 887
Trésorerie	1 057 039	936 073	890 608
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	1 315 526	700 253	3 995 115
Dépenses	1 321 983	949 312	2 772 784
Résultat de l'exercice	-6 457	-249 059	1 222 331
Excédent antérieur reporté	229 720	223 263	-25 797
Trésorerie	223 263	-25 797	1 196 534
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>			
Résultat	227 770	89 823	132 721
+Amortissement (Solde)	297 756	283 652	397 161
+Provisions	85 737		
-Reprise des Provisions (Solde)		0	40 745
-Remboursement K emprunts	238 525	238 512	234 793
<b>CAPACITE AUTOFINANCEMENT NETTE</b>	<b>372 738</b>	<b>150 933</b>	<b>254 345</b>

*Sur l'exercice 2018, il convient de noter que :*

- La vente de la maison dite du Gardien pour 116.750 € a entraîné des mouvements comptables pour sortir ce bien du patrimoine de la collectivité. Pour mémoire, le tènement foncier, duquel a été détaché ce bien, a été acquis initialement pour 1.900.000 €,

- la provision réalisée en 2016 et 2017 à hauteur de 395.842,27 €, a été partiellement couverte par l'utilisation du dépôt & cautionnement d'un montant de 40.745,04 €, avant extinction du solde de la créance soit 355.097,23 €.

## III. ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2019

De manière globale, les perspectives financières, à l'horizon 2020, nous astreignent à être mesurés sur l'évolution de nos dépenses et en particulier en section de fonctionnement.

A ce titre, il convient de maintenir les engagements présentés en Juillet 2016 à savoir :

1. Stabilité fiscale,
2. Conforter les marges de manœuvre sur le mandat,
3. Garantir les équilibres financiers (maîtrise des dépenses et de la capacité d'autofinancement),
4. Poursuivre une politique d'investissements adaptée pour le territoire.

Dans ce cadre, le bureau a priorisé les domaines et actions d'intervention durant la mandature et particulièrement au titre de 2019, et notamment la poursuite des actions engagées en 2018 à savoir :

- l'action économique et notamment la réhabilitation du site « Germain Aubert »,
- le déploiement du Haut Débit (Drôme et Vaucluse),
- Action sociale - Structures d'accueil petite enfance,
- compétence Environnement : déploiement des Points d'Apports Volontaires.

## A. Budget Général de la CCEPPG

### 1. La Fiscalité

#### a. Fiscalité Directe Locale

Pour 2019, compte tenu du contexte local et national, il paraît opportun d'appliquer un principe de stabilité des taux.

La fiscalité locale représente près de 69% des recettes réelles de fonctionnement.

De cette fiscalité locale représentant 8.397k€, 68,66% sont restitués aux Communes au travers des attributions de compensation (Cf. Page 17).

#### Evolution des bases

ANNEES / FISCALITE	TH	TFb	TFnb	CFE	
BASES	2016	35 536 682	27 434 051	1 639 075	5 061 128
	2017	35 935 325	27 795 259	1 641 532	4 774 968
	2018	36 652 000	28 364 000	1 660 000	5 005 000
	<i>2019 (Prévision)</i>	<i>37 385 040</i>	<i>28 931 280</i>	<i>1 678 260</i>	<i>5 105 100</i>
Evolution de bases	2016/2015	-1.82%	1.95%	0.56%	1.35%
	2017/2016	-1.82%	1.95%	0.56%	1.35%
	2018/2017	1.99%	2.05%	1.13%	4.82%
	<i>2019/2018</i>	<i>2.00%</i>	<i>2.00%</i>	<i>1.10%</i>	<i>2.00%</i>

#### Evolution des taux

FISCALITE	Taux moyens pondérés	2016	2017	2018	<i>2019</i>
TH	8,47	8,47	8,47	8,47	<i>8,47</i>
TFB	0,464	0,464	0,464	0,464	<i>0,464</i>
TFNB	3,46	3,46	3,46	3,46	<i>3,46</i>
CFE	29,51	29,51	29,51	29,51	<i>29,51</i>

## b. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM

La législation imposait l'harmonisation, 5 ans après la création de la Communauté de Communes, du financement du domaine des déchets, soit au plus tard le 31 décembre 2018. Par délibération en date du 15 décembre 2016, l'assemblée délibérante a retenu le principe de mise en œuvre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Le cabinet en charge de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des déchets a détaillé, à plusieurs reprises, les scénarii envisageables auprès de la commission ad hoc et des élus.

Les objectifs pour la mise en place du nouveau mode de financement étant :

- la mise en conformité réglementaire (harmonisation),
- la limitation des variations de facture pour les usagers/contribuables,
- le choix d'un dispositif équitable.

Ces points ont été mis en œuvre par délibérations prises par le Conseil Communautaire dans sa séance du 13 Octobre 2018, respectivement par :

- l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1<sup>er</sup> Janvier 2019,
- la mise en place d'un plafonnement de la valeur locative des locaux à usage d'habitation à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale,
- un lissage permettant de converger vers un taux unique en 2024 appliqué sur 3 zones :
  - zone n° 1 communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan,
  - zone n° 2 communes de Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie,
  - zone n°3 commune de Grignan.

Dès l'exercice 2019, la TEOM s'appliquera sur l'ensemble du territoire. Cette mesure entraîne donc la disparition au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du budget annexe REOM : ceci induit le transfert des éléments comptables et financiers dans le budget général de la collectivité (immobilisations, emprunts, ....).

Dans ce cadre, une dernière facturation REOM au titre de 2018 a été faite pour les redevables (avec mise en œuvre du jugement du Tribunal Administratif de NIMES), ces derniers verront appliqués dès 2019 sur leur relevé de taxe foncière 2019, une ligne TEOM.

Les services fiscaux notifieront à la collectivité, les bases des 3 zones sur lesquelles le Conseil Communautaire sera amené à appliquer un taux.

Au regard la Loi de Finances 2019, sont couvertes par cette taxe, les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés suivantes :

- les dépenses réelles de fonctionnement (ordures ménagères, recyclage, déchèteries),
- les dépenses réelles d'investissement lorsque pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dotations d'amortissement des immobilisations au titre de la même année ou d'une année antérieure et inversement,
- la prise en charge des dégrèvements reportés sur les collectivités.

A noter que le taux arrêté ne doit pas être manifestement disproportionné par rapport au coût du service.

## 2. Perspectives d'évolution pour 2019

### a. Recettes

Comme prévu par la Loi de Programmation des Finances 2018-2022, ci-dessous l'évolution des recettes réelles de fonctionnement tous budgets confondus :

Montants en Millions d'€	CA 2017	BP 2018	CA 2018	OB 2019	Evolution en % OB 2019 / BP 2018	Evolution en % OB 2019 / CA 2018
Produits des services	1 329	1 427	1 402	568	-60.20%	-59.50%
Impôts & Taxes	8 560	8 533	8 587	9 432	10.53%	9.84%
Dotations & Participations	2 434	2 448	2 466	2 400	-1.97%	-2.68%
Autres recettes (subventions,...)	156	226	724	260	15.13%	-64.09%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>12 479</b>	<b>12 635</b>	<b>13 180</b>	<b>12 660</b>	<b>0.20%</b>	<b>-3.94%</b>

\* Il est précisé que la variation constatée entre les produits des services et les impôts & taxes est liée au passage à la TEOM.

#### (1) Les dotations de l'Etat : la Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF des EPCI comprend la Dotation d'Intercommunalité et la Dotation de Compensation. Dans le cadre du pacte de responsabilité mis en place par l'Etat avec les collectivités locales, celle-ci a diminué fortement ces dernières années :

Montant en K€	2014	2015	2016	2017	2018	Prévision 2019
Dotation d'Intercommunalité notifiée	530	411	270	173	149	141
Dotation de Compensation	1 439	1 408	1 380	1 342	1 313	1 248
D.G.F.	1 969	1 819	1 650	1 515	1 463	1 389
Variation en K€		-150.09	-168.81	-134.60	-52.47	-74

Les recettes provenant des dotations de l'Etat représente environ 12% des recettes de la collectivité. En attente de la notification officielle, l'inscription prévisionnelle 2019 sera faite à hauteur de 1.389 K€.

#### (2) Synthèse des produits fiscaux et reversement de fiscalité

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les produits fiscaux (à pouvoir de taux et sans pouvoir de taux) perçus par la Communauté de Communes à hauteur de 8.321K€ en 2018 :

Imputations		TAXES	2016	2017	2018
Fiscalité vote taux	73111	TH / TFB / TFNB / CFE	4 687	4 639	4 769
	7331	TEOM GRIGNAN / ENCLAVE	2 112	2 146	2 178
Fiscalité notifiée	73112	CVAE	773	842	824
	73114	IFER	247	254	255
	73113	TASCOM	317	417	294
<b>Total recettes fiscales</b>			<b>8 136</b>	<b>8 297</b>	<b>8 321</b>
Reversements	73921	Attribution de compensation	-5 725	-5 553	-5 766
	73923	FNGIR	-190	-190	-190
	73925	FPIC	-38	-58	-57
	73918	Autres reversements (dégrèvements)	-1	-3	0
<b>Total reversements</b>			<b>-5 953</b>	<b>-5 804</b>	<b>-6 013</b>
<b>Fiscalité conservée</b>			<b>2 183</b>	<b>2 493</b>	<b>2 308</b>

La fiscalité conservée par la Communauté de Communes est de 2.308K€ en 2018, après les reversements tant aux communes du territoire dans le cadre des attributions de compensation (restitution compétence éclairage public), qu'au profit de l'Etat au titre de la péréquation (montants en K€).

### (3) Les produits des services – Evolution des tarifs

Outre les impôts, taxes, subventions et concours de l'Etat ou d'autres organismes, la Communauté de Communes dispose d'autres recettes :

- les produits du domaine (notamment loyers sur les biens du domaine privé) : ces derniers sont essentiellement perçus sur le développement économique,
- participation des communes au service « Autorisation Droit du Sol » (ADS),
- les revenus des services publics locaux ou tarifs d'accès (inscriptions crèche, facturation déchèteries, ...),
- la participation pour mise à disposition de personnel notamment pour 2019 auprès de C2EG.

Un examen des recettes des différents services est effectué afin d'analyser les coûts des prestations rendues (approche analytique). Cet examen est fait au préalable par les commissions ad hoc.

Les tarifs délibérés en Conseil Communautaire portent :

- Commission Action Sociale : ALSH la Boite à Malice – Pour mémoire, une baisse des tarifs a été adoptée en 2016 à hauteur de 38%. Les tarifs restent inchangés sur 2019.
- Commission Aménagement Espace : Convention ADS – Les tarifs approuvés pour 2017 sont reconduits en 2019 du fait de l'équilibre du service.
- Commission Environnement : Accès des professionnels aux déchèteries du territoire 15 € - Maintien du tarif pour 2019.
- Commission Action Economique : Location des bâtiments du Site Germain Aubert (Cf. détail infra).

#### **EVOLUTION RECETTES PATRIMONIALES SITE GERMAIN AUBERT**

(Baux & conventions en vigueur à ce jour, hors indexation annuelle)

ESPACES EN LOCATION		2017	2018	2019	2020	2021
<b>LOYERS &amp; CHARGES</b>						
Photovoltaïque		25 038 €	25 161 €	25 287 €	25 413 €	25 540 €
CITE DU VEGETAL	Hôtel/Pépinière *	76 434 €	92 067 €	104 266 €	99 257 €	66 852 €
	PEEV			12 084 €	24 168 €	24 168 €
	Nord			17 340 €	20 808 €	20 808 €
Epicerie Sociale		1 764 €	7 072 €	7 119 €	7 176 €	7 176 €
PARTIE TERTIAIRE	Bureaux R+1		5 435 €	27 224 €	27 264 €	27 264 €
PARTIE INDUSTRIELLE	Accueil Entreprises		738 €	43 109 €	93 278 €	93 278 €
Projection Annuelle		<b>103 235 €</b>	<b>130 473 €</b>	<b>236 429 €</b>	<b>297 364 €</b>	<b>265 086 €</b>
<b>TAXES FONCIERES</b>						
Montant			1 607.70 €	23 991.78 €	26 855.94 €	27 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES ECONOMIQUES</b>			<b>132 080.53 €</b>	<b>260 420.77 €</b>	<b>324 220.11 €</b>	<b>292 086.05 €</b>

\* les conventions de la pépinière ne sont conclues que pour 3 ans. Les loyers indiqués sont liés à la validité des baux respectifs. A titre informatif, le montant total des loyers de l'Hôtel / Pépinières (occupation à 100%) représenterait 121.655 €.

Le taux de remplissage des espaces du Site Germain Aubert évoluant et au regard des baux ou conventions contractés, la montée en puissance des revenus liés à l'exploitation de cet espace est prévisible.

## b. Dépenses

Comme prévu par la Loi de Programmation des Finances 2018-2022, ci-dessous l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement tous budgets confondus :

Montants en Millions d'€	CA 2017	BP 2018	CA 2018	OB 2019	Evolution en % OB 2019 / BP 2018	Evolution en % OB 2019 / CA 2018
Charges à caractère général	3 588	3 547	3 348	3 400	-4.15%	1.54%
Dépenses de personnel	1 170	1 250	1 219	1 197	-4.24%	-1.80%
Autres dépenses de gestion courante	1 185	1 342	1 621	1 600	19.27%	-1.27%
Charges d'intérêts d'emprunt	120	118	113	150	26.80%	32.53%
Autres dépenses	14	81	50	50	-37.95%	0.97%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 077</b>	<b>6 338</b>	<b>6 351</b>	<b>6 397</b>	<b>0.94%</b>	<b>0.73%</b>

### ***(1) L'attribution de compensation***

Pour mémoire, ce dispositif de reversement au profit des communes membres, est destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence.

C'est une dépense obligatoire des communautés ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond schématiquement à la différence entre le produit lié à la fiscalité perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU (2014 pour les communes de la CCPG et 2008 pour les communes de la CCEP) et le montant des charges des compétences transférées. Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges.

La Communauté de Communes a, par délibération du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2018 suite aux restitution/transfert de compétences intervenues en 2018 (Electrification & GEMAPI), arrêté le montant reversé définitivement au titre de 2018. Par procédure de fixation libre, une partie des attributions de compensation ont été imputées en investissement. Il est rappelé que le financement de la réforme des rythmes scolaires pour le périscolaire, du fait d'un arrêté ministériel modifiant la prise en charge, n'est plus d'actualité.

La CLECT est amenée à se réunir courant 2019 afin de se positionner sur la prise en charge, pour cette année, de la compétence GEMAPI.



Dans l'intervalle la délibération du 15 Novembre 2019 est applicable et prévoit une ventilation des AC comme ci-après :

COMMUNES	AC 2019 PROVISOIRES			VERSEMENT MENSUEL
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	total	total
CHAMARET	82 517		82 517	<b>6 876.42</b>
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	78 713		78 713	<b>6 559.42</b>
COLONZELLE	72 169		72 169	<b>6 014.08</b>
GRIGNAN	450 657		450 657	<b>37 554.75</b>
GRILLON	410 117	19 348	429 465	<b>35 788.75</b>
LE PEGUE	37 388		37 388	<b>3 115.67</b>
MONTBRISON SUR LEZ	40 714		40 714	<b>3 392.83</b>
MONTJOYER	94 840		94 840	<b>7 903.33</b>
MONTSEGUR SUR LAUZON	219 444		219 444	<b>18 287.00</b>
REAUVILLE	72 462		72 462	<b>6 038.50</b>
RICHERENCHES	32 967	9 861	42 828	<b>3 569.00</b>
ROUSSAS	173 894		173 894	<b>14 491.17</b>
ROUSSET LES VIGNES	40 082		40 082	<b>3 340.17</b>
SAINT PANTALEON LES VIGNES	78 904		78 904	<b>6 575.33</b>
SALLES SOUS BOIS	35 396		35 396	<b>2 949.67</b>
TAULIGNAN	344 778		344 778	<b>28 731.50</b>
VALAURIE	215 088		215 088	<b>17 924.00</b>
VALREAS	3 198 763	97 951	3 296 714	<b>274 726.17</b>
VISAN	87 244	14 670	101 914	<b>8 492.83</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 766 137.00</b>	<b>141 830.00</b>	<b>5 907 967.00</b>	<b>492 330.58</b>

Il est rappelé que les attributions de compensation versées sur l'exercice 2018 à hauteur de 5.987.861 € comportaient, dans le cadre de la restitution de la compétence Eclairage Public, d'une part la compensation de fonctionnement (152.906 €) ainsi qu'un coût moyen annualisé d'investissement (141.830 €) et, d'autre part, une compensation exceptionnelle pour le financement des travaux restant à réaliser sur 2018 pour les communes de Valréas et Visan (79.894 €).

## **(2) L'évolution du FPIC**

La Loi de Finances prévoit un gel de l'enveloppe nationale pour 2019. Le tableau ci-dessous récapitule l'impact de ce fonds sur le budget de l'intercommunalité depuis 2014. A titre prévisionnel, le montant prélevé en 2018 est reconduit sur le budget 2019 en attente de la notification des services de l'Etat.

Années	Solde	Prélèvement	Reversement	Evolution
2014	6 638 €	9 718 €	16 356 €	
2015	-29 960 €	29 960 €	0 €	4 €
2016	-37 862 €	37 862 €	0 €	0 €
2017	-57 674 €	57 674 €	0 €	1 €
2018	-56 848 €	56 848 €	0 €	0 €
<b>2019</b>	<b>-56 848 €</b>	<b>56 848 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

### (3) Le FNGIR

Pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle, a été mis en place un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Communales et Intercommunales (FNGIR). Ce fond est l'un des mécanismes de redistribution horizontale des ressources. **Cette dotation reste égale à 2018 soit 190.052 €.**

### 3. Structure et évolution des dépenses de personnel

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, la préparation budgétaire 2019 ne dérogera pas à la règle. Les éléments principaux à relever entre l'exercice 2018 et la prévision 2019 sont :

- un effectif constant sur les 2 exercices,
- un ETP sensiblement inférieur en 2019,
- une diminution des charges de personnel en 2019.

#### a. Structure des effectifs

Le tableau ci-après détaille, par statut, la répartition des effectifs. A noter que pour 2019, le nombre de fonctionnaires diminue suite à la mutation d'un agent. En revanche, compte tenu notamment de congés maternité et de la nécessité de maintien du service lors de congés du personnel (maladie ou annuel), le nombre d'agents contractuels non permanents a évolué. Ceci ne remet pas en cause la stabilité de l'effectif.

STATUT	2014	2015	2016	2017	2018	Ventilation	2019	Répartition par filières
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	17	21	20	23	27	87.10%	26	Administrative : 11 Technique .....: 8 Sociale .....: 3 Animation .....: 4
Agents contractuels permanents	0	1	1	2	1	3.23%	1	Administrative : 1
Agents contractuels non permanents	9	5	4	1	3	9.68%	4	Technique .....: 1 Sociale .....: 2 Animation .....: 1
Agent de droit Privé		2	6	7	0	0.00%	0	
	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>31</b>	<b>100.00%</b>	<b>31</b>	

#### b. Evolution et exécution des dépenses de personnel

Il est à souligner que l'exécution budgétaire 2018 du chapitre portant sur les dépenses de personnel a été en deçà de la prévision initiale, notamment par un moindre recours à des agents de remplacement et aux CET. A noter que le ratio 2018 du personnel s'établit à 9,37% des dépenses de fonctionnement (pour mémoire 10% en 2017). Le ratio moyen national de la strate ressort à 37,30% (source DGCL).

Masse salariale	E f f e c t i f	Charges de personnel (A)					Remboursement sur rémunération du personnel (B)					Coût effectif du personnel (A) - (B)				
		REALISE				PREVISION	REALISE				PREVISION	REALISE				PREVISION
		2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019
Administration générale	7	472	473	405	396	380	11	47	61	4		460	426	345	392	380
Développement économique	1	86	90	78	82	85						86	90	78	82	85
Environnement	7	174	227	247	269	273	15	42	16	5		159	185	231	264	273
Social	14	279	283	283	331	322	10	16	9	19	8	270	267	273	312	315
Aménagement du territoire	2	72	82	120	98	94		11	2	1		72	71	118	97	94
Divers (AIST, Assurance...)		19	36	38	42	43						19	36	38	42	43
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31</b>	<b>1 101</b>	<b>1 190</b>	<b>1 171</b>	<b>1 219</b>	<b>1 197</b>	<b>36</b>	<b>115</b>	<b>88</b>	<b>30</b>	<b>8</b>	<b>1 065</b>	<b>1 075</b>	<b>1 083</b>	<b>1 189</b>	<b>1 189</b>
Ecart n/n-1		271	89	-19	48	-22	35	80	-27	-59	-108	236	9	8	106	0
% n/n-1		32.71%	8.06%	-1.58%	4.07%	-1.79%		220.97%	-23.58%	-66.49%	-93.37%	28.49%	0.87%	0.78%	9.82%	0.01%

Les variations d'un exercice à l'autre résultent principalement des éléments suivants (en K€) :

- départ d'un agent de catégorie C .....: -45,95 K€,
- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) .....: +3,22 K€,
- PPCR – Reclassement fonctionnaires & contractuels, transfert Primes/Points pour les catégories A, changement catégorie cadre d'emploi .....: +4,28 K€,
- majoration de l'indemnité de compensation de la hausse de la CSG .....: +0,40 K€,
- remplacement d'agents en congés maternité ou maladie .....: +17,99 K€,
- assurance risque statutaire – Evolution du taux (5,60% à 5,80%) .....: +1,68 K€,
- divers social (CET, Ticket Restaurant, AIST, CNAS, ...) .....: -3,62 K€,
- Soit un total de .....: -22,00 K€.

Ces évolutions sont incompressibles.

Le montant prévisionnel des dépenses de personnel 2019 ci-dessus détaillées est inférieur au réalisé 2018 de 22 K€.

Il est rappelé que certains postes font l'objet d'une prise en charge partielle sur les budgets annexes ou par des structures extérieures, notamment en 2018 C2EG, RIVAVI, budgets annexes REOM/ANC ainsi qu'au travers des attributions de compensation, ou bénéficient d'une prise en charge partielle dans le cadre du contrat d'assurance du risque statutaire (congés maternité).

D'un exercice à l'autre, les éléments de rémunération du personnel sont les suivants (en K€):

ELEMENTS DE REMUNERATION (en K€)	2019	CA 2018	Evolution en %
(avec NBI, indemnité hausse CSG, transfert Prime/Points)	618.05	651.66	-5.16%
° Régimes indemnitaires (RIFSEEP ou autres)	172.15	182.92	-5.89%
° Supplément familial de traitement	6.7	7.15	-6.29%
° Action sociale (Ticket Restaurant)	12.72	11.42	11.38%
° Prévoyance (GMS)	18.47	16.5	11.94%

Pour mémoire, le contrat de prévoyance «garantie maintien de salaire » engendre la prise en charge mensuelle par la collectivité au maximum de 90 € par agent.

### c. Temps de travail

Le temps de travail est de 1607 heures par an pour un agent à temps complet (35 heures hebdomadaires). Pour 2018, le nombre total d'heures payées représente 51.639,70 heures. Il était de 52.500,91 heures en 2017.

Dans le cadre du fonctionnement de la Communauté de Communes, l'évolution de l'Equivalent Temps Plein (ETP) se détaille comme suit :

Pôles	ETP 2016	ETP 2017	ETP 2018	ETP 2019	Motif
Administration	7.8	8.8	6.92	7.17	Départ par mutation d'un agent (-0,10) Réaffectation (+0,35) sur le pôle Administration
Environnement	6.92	6.8	7.38	7.03	Réaffectation (-0,35) sur le pôle Administration
Social	8.08	8.62	9.55	9.15	Variation du fait de congés parental
Aménagement du territoire	2	3	3.15	2.05	Départ par mutation d'un agent (-0,90) Réaffectation (-0,20) sur le pôle Economique
Développement Economique/ Tourisme	1	1.35	1.35	1.55	Réaffectation (+0,20) du pôle Aménagement du Territoire
<b>TOTAL</b>	<b>24.8</b>	<b>27.22</b>	<b>28.35</b>	<b>26.95</b>	

Les réaffectations concernent la ventilation analytique de quote part de travail d'agents intervenant sur différents pôles (notamment fin de la REOM, Haut Débit, ...).

### d. Montant annuel du régime indemnitaire

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'évolution, par année, du versement au titre du régime indemnitaire aux agents en fonction.

ANNEE	Nombre agents	Montant (en K€)	delta	OBSERVATIONS
2014	17	160.64		
2015	21	188.03	27.38	dont 7.892 €(intégration des agents de la crèche)
2016	20	178.92	-9.10	Démision et absence d'agent
2017	22	142.16	-36.76	2 départs en 06/2017 dont 1 départ en retraite
2018	29	182.92	40.75	Dans le cadre de la mise en place du RIFSSEP catégorie B & C, correction de la situation d'agents qui ne bénéficiaient pas jusqu'alors de RI - Harmonisation du régime sur la collectivité.
2019	29	172.15	-10.77	Mutation au 1er janvier 2019 d'un agent
Moyenne annuelle		170.80	2.30	

### e. Actions sociales

La collectivité est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) qui propose aux agents de la collectivité diverses prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...). Au titre de 2018, la cotisation a représenté 5.740 €. Pour le budget 2019, le montant de la cotisation au sein du budget général de la collectivité s'élève à 5.589 €.

Par ailleurs, des Tickets Restaurant sont attribués aux agents en poste, proratisés au temps de travail.

## 4. Budget principal par commissions

### a. Schéma de mutualisation – Commission Mutualisation

L'article 67 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales pose l'obligation de définir un schéma de mutualisation « *dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux* ». Cette nouvelle législation s'inscrit dans un contexte de grandes réformes décidées par l'État et qui ont pour objectifs la réduction des dépenses publiques et l'amélioration de l'efficacité de l'action publique.

Ainsi, dans le cadre de la commission mutualisation, les attentes des élus ont été exprimées, et compte-tenu des volontés de chacun, un schéma de mutualisation pour la durée du mandat restant à courir a été présenté et approuvé par le Conseil Communautaire, à l'unanimité, en octobre 2018.

Chaque année lors de la présentation du DOB, le Président fait état de l'avancement du schéma de mutualisation à l'organe délibérant.

#### 1/ Etat des lieux des mutualisations existantes en 2017

- Instruction du droit des sols (service des ADS) : 16 communes ont adhéré au service et 623 dossiers ont été enregistrés sur l'année 2018 ;
- Groupement de commande pour divers équipements ou matériels : Achat groupé de défibrillateurs, achat groupé de barrières de sécurité ;
- Démarrage de plusieurs sujets avec effets sur les exercices à venir (Cf. ci-après).

#### 2/ Etat des lieux des avancées 2018

- Mise en réseau des bibliothèques : La rédaction des éléments de la consultation est en cours ;
- Système d'Information Géographique (SIG) : La consultation a été lancée : l'analyse des offres est en cours. Le projet verra le jour au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 ;
- Mise en œuvre d'un groupement de commande pour les travaux de voirie : la CCEPPG et 11 communes participent à ce marché groupé établi pour une durée de deux ans (date de notification : juin 2018). Des commandes ont été passées par les communes de Chamaret, Montbrison-sur-Lez, Réauville, Valréas et Visan (bons de commandes cumulés fin 2018 : 490.512,60 € HT). Le montant maximum du marché étant de 2.368.000 € HT, l'essentiel des commandes se concrétisera en 2019. D'ores et déjà, les informations communiquées par certaines communes traduisent l'intérêt de cette mutualisation, eu égard aux économies engendrées ;
- Groupement de commande pour l'achat de matériel informatique (acquisition de postes informatiques) : Au vu du peu d'économie qui peut être généré, la commission mutualisation a émis un avis défavorable concernant la proposition d'établir un marché en groupement de commande ;
- Archivage : Après plusieurs réunions sur cette thématique, les communes n'ont pas souhaité mutualiser l'emploi d'un archiviste à l'échelle intercommunale, préférant, majoritairement, conventionner avec les Centres de Gestion. Toutefois, l'intérêt de la mutualisation n'est pas éteint, certaines communes ayant fait la demande de rouvrir ce thème ;
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) : Deux propositions ont été présentées en commission mutualisation : conventionner avec le CDG 26 ou avec un prestataire privé. Suite aux différentes réunions organisées sur ce thème, la majorité des communes et la CCEPPG prévoient de travailler avec le Centre de Gestion de la Drôme, qui peut également être désigné délégué à la protection des données ;
- Le schéma intercommunal de sauvegarde (PICS) : La plupart des communes dispose déjà d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commission mutualisation a émis un avis défavorable quant à mutualiser un PICS, document retraçant tous les éléments techniques et humains des PCS du territoire et des moyens qui

pourraient être complémentaires. En revanche, les communes qui ne disposent d'aucun plan, ont été invitées à se rapprocher des communes voisines ayant déjà élaboré un plan. La CCEPPG pourrait coordonner ce dispositif ;

- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - Contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) : A l'initiative de la CCEPPG, le Syndicat RIVAVI a fait une proposition pour les communes qui le souhaitent à 32 € TTC/PEI. A ce jour, 5 communes ont pris contact avec le Syndicat. En effet, par arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017, il revient aux communes d'exécuter le contrôle obligatoire de leurs PEI.

### 3/ Les projets à venir pour l'année 2019

- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - Schéma DECI : La CCEPPG est en attente des conclusions de l'étude concernant la compétence eau et assainissement, afin de poursuivre le travail débuté sur le schéma DECI ;
- La formation intra-communautaire : Dans le cadre d'une commission mutualisation, le sujet de la formation est apparu comme opportun à traiter, notamment pour envisager à terme l'organisation de formation « en intra ». Un état des lieux des besoins en formation sur le territoire de la CCEPPG est en cours d'analyse ;
- Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : Ce sujet est en cours d'approfondissement en partenariat avec la commission action sociale ;
- Etablissement d'une cartographie intercommunale du personnel (RH) : La commission mutualisation va poursuivre ce dossier, malgré les difficultés à obtenir toutes les informations ;
- La police communautaire environnementale : Il s'agit d'une piste de mutualisation évoquée en commission qui vise à préserver l'environnement à travers des actions de lutte contre la pollution et les incivilités ;
- La veille juridique : Certaines communes ont indiqué en commission être démunies en matière de veille juridique ; mutualiser un outil entre les communes qui le souhaitent, serait une piste de mutualisation à étudier.

## **b. Organisation des services & Administration Générale**

Pour 2019, au titre de l'aménagement des services administratifs, l'agenda d'accessibilité des bâtiments de la CCEPPG (Ad'AP), arrêté en Juillet 2017, devrait s'achever en 2019, dans le cadre du marché d'aménagement extérieur et réhabilitation d'un espace industriel.

Il est en outre proposé de procéder à la rénovation de l'éclairage des bureaux de la CCEPPG, obsolète et énergivore. Le remplacement de l'ensemble des sources lumineuses représenterait un coût global de 9.348 € HT, pour une économie potentielle annuelle de 2.456 €, soit un retour sur investissement de 46 mois.

Il convient également, suite à des observations émises par les services de la médecine du travail sur l'environnement physique des salariés, de procéder à des réaménagements par cloisonnage pour un coût global de 4.500 € HT. Le remplacement de petit mobilier est également à prévoir (chaises de bureau, ..) de même que le remplacement prévisionnel d'équipement informatique.

Toujours au titre des obligations légales de la CCEPPG, il est aujourd'hui nécessaire de lancer l'élaboration du Document Unique via l'évaluation des risques professionnels sur l'ensemble des sites communautaires et de mener un travail sur la gestion du risque incendie au sein de l'Espace Germain Aubert, d'autant plus important au vu du nombre actuel de salariés sur le site. Cette mission peut être confiée au CDG du Vaucluse pour un montant d'intervention de 1.020 €.

Par ailleurs, concernant la communication générale de la collectivité une enveloppe de 8.000 € sera prévue pour la réalisation de lettres d'information thématiques.

Dans le cadre du contrat de ville, vu les dossiers en cours d'instruction, il est proposé de reconduire l'enveloppe 2018 à savoir 8.100 €.

En fonctionnement, en dehors de la poursuite de l'exécution des contrats en cours à ce jour (téléphonie, reprographie, automobile, prestations, .....), il est prévu la continuité de l'étude Eau & Assainissement, étude attribuée au groupement KPMG pour un montant total de 98.142 € dont 27.225 € ont été réglés sur 2018, ce dossier bénéficiant d'un financement de l'agence de l'eau à hauteur de 80%. Cette étude a été restituée début Mars.

Il est à souligner que suite à la renégociation du contrat de téléphonie, une économie estimée à 6.500 € sera dégagée sur 2019. Par ailleurs, une économie sensible pourra être réalisée du fait d'un envoi des convocations aux séances du Conseil Communautaire par mail dès 2019 pour une majorité de Conseillers Communautaires. Pour information, ce poste a représenté en 2018 plus de 3.000 € (fournitures & affranchissement).

Dans le cadre de ses obligations légales, la Communauté de Communes a d'une part, engagé une démarche de classement des archives intercommunales au travers d'une convention avec le CDG du Vaucluse (*Cf. délibération du 15 Novembre 2018*). Suite à un audit d'évaluation des besoins, il conviendra de prévoir 5 jours d'intervention sur 2019 (coût unitaire : 190 €), cette mission étant appelée à être menée sur, vraisemblablement, trois exercices.

D'autre part, les dispositions à mettre en œuvre au titre du RGPD ont fait l'objet d'une délibération communautaire de Décembre 2018. Cette dernière prévoit au titre de 2019, une intervention sur 7 journées en 2019 du Centre de Gestion de la Drôme au tarif de 235 €/jour.

Enfin, dans le cadre d'une démarche de transparence et de clarification des règles d'attribution, un règlement de subventions a été établi et sera proposé à l'approbation du Conseil Communautaire. Ce document permettra de définir le cadre d'intervention de la CCEPPG ainsi que les conditions d'instructions des demandes afin de garantir aux associations qui se verront appliquer le même règlement, une équité de traitement.

### c. Commission Action Sociale

#### Enfance

Depuis 2016, la CCEPPG est signataire d'un unique Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualités Sociales Agricoles (MSA) de la Drôme et du Vaucluse portant sur l'ensemble des actions mises en place sur le territoire communautaire pour une durée de quatre ans de 2016 à 2019. Le CEJ ne devrait pas être renouvelé en 2020, du fait d'une mesure nationale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) qui étudie la migration vers une nouvelle forme de contractualisation au travers d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Au titre de 2019, l'ensemble des prestations versées devrait être assez similaire à 2018 et représenter 368.566 €. A noter que depuis septembre 2018, du fait de la réforme des rythmes scolaires, et contrairement à ce qui était initialement prévu, le mercredi est considéré comme périscolaire même si il n'y pas école.

Au niveau des Relais d'Assistantes Maternelles du territoire, poursuite des actions. Les deux structures bénéficient toujours des prestations de la CAF, et indirectement par le contrat enfance, de prestation de la MSA.

Concernant l'ALSH « La Boite à Malices » géré par la Communauté de Communes, il fonctionnera sur la Commune de GRIGNAN en 2019 et 2020 pour 13 semaines de vacances scolaires. Les marchés de prestations correspondant ont donc été renouvelés pour 2019 et 2020. A savoir, le transport : Cie AROME, la restauration : API et l'animation : l'Association CENTRE SOCIAL AGC. La participation des familles devrait être maintenue à l'identique. Le coût prévisionnel supporté par la CCEPPG serait de 30.000 € (pour 23.301 € en 2018) compte tenu de l'augmentation de certaines prestations (transport et animation).

Pour mémoire, la Crèche « Le Bac à Sable » de Visan est un service communautaire : le personnel et les frais de fonctionnement figurent donc au budget général de la collectivité. Depuis Février 2017, les repas sont désormais confectionnés et livrés par la Maison de Retraite de Tulette et non plus réalisés en interne. Afin de conforter le fonctionnement de cette structure, des mesures ont été prises afin de pérenniser le personnel en place suite à la disparition des contrats aidés ce qui a entraîné une légère évolution de la masse salariale.

Concernant les projets d'investissement :

- Changement de local pour la crèche Lis Amourié de Valréas :  
Engagée en 2017, la mission conclue avec le CAUE du Vaucluse se poursuit, le projet étant néanmoins ralenti compte tenu d'un certain nombre de contraintes liées au futur site d'implantation. Pour 2019, dans l'attente de finaliser le programme d'opération, il est envisagé, en outre, l'acquisition du terrain à la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse ». Les aides notifiées à ce jour sur ce dossier s'élèvent à 296.000 € pour le Département. Pour mémoire le coût d'objectif prévisionnel est de 1.500 K€.
- Création d'une structure d'accueil sur la commune de Roussas :  
Dans la continuité de la première ébauche réalisée par le CAUE du Vaucluse et compte tenu des besoins identifiés sur cette partie du territoire, une mission a été conclue fin 2018 avec le CAUE de la Drôme afin d'établir un cahier des charges pour la construction d'une micro crèche de 10 places et dans un deuxième temps d'un accueil de loisirs mutualisé avec les locaux scolaires de la commune. Ce cahier des charges devrait être établi dans le 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour déboucher sur une consultation de maîtrise d'œuvre.

Ces projets pourront être soutenus par les CAF et autres partenaires financiers de ce secteur d'intervention, à hauteur prévisionnelle respective de 660.000 € et 170.000 € (hors DETR, FSIL, ...).

#### Aide alimentaire

Au titre de l'aide alimentaire, l'association « le Rayon de Soleil » est installée depuis mi-octobre 2017 sur le site Germain Aubert ». Cette structure accueille tous les bénéficiaires du territoire et notamment pour 2018, 56 familles drômoises. Outre la subvention à cette association (8.300 € pour 2018), la participation de certains bénéficiaires est prise en charge par la Communauté de Communes et a représenté 6.599 € en 2018 (évolution de +48,50%). Pour 2019, poursuite de ces actions. Pour mémoire, la compétence « Aide Alimentaire » n'est exercée que pour une partie du territoire par la CCEPPG, les communes vauclusiennes restant compétentes en la matière. Une réflexion est d'ailleurs en cours pour évaluer l'opportunité de mettre en place un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

#### Fourrière animale

Enfin, au titre de la fourrière animale, l'exercice de cette compétence est assuré dorénavant par la SPA de l'Enclave pour l'ensemble du territoire communautaire, suite à la procédure de retrait du SICEC de Pierrelatte mise en œuvre en 2018 pour des raisons pratiques. Un conventionnement viendra sceller ces dispositions et notamment la participation annuelle, celle-ci étant estimée à 16.518 € pour 2019 ; les frais de garde étant quant à eux à inscrire à hauteur 11.400 € (pour mémoire 10 €/jour/animal sur la base de 10 jours maximum).



#### d. Commission Environnement

Les marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés arrivant à terme, une consultation a été lancée pendant l'été 2018 pour des marchés dont le début d'exécution a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au cours de l'année 2018, le nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés a été validé : à terme, l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes sera collecté en Points d'Apport Volontaire (PAV) pour l'ensemble de ses flux (ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, papiers et verre).

En 2019, quatre communes vont passer à une collecte en PAV à savoir : Grillon, Réauville, Roussas et Valaurie. Les quatre communes vauclusiennes (Grillon, Richerenches, Valréas et Visan) seront concernées par une suppression de la collecte en porte à porte et en bacs pour les emballages recyclables. A la fin du premier semestre 2019, tous les emballages recyclables de l'ensemble du territoire seront collectés en PAV.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tous les déchets collectés seront payés à la tonne collectée. La variation des tonnages collectés aura par conséquent un impact sur le coût du marché.

En 2019, une tonne d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) collectée en porte à porte sera facturée 149,60 € TTC, une tonne d'OMr collectée en PAV sera facturée 104,39 € TTC. En 2018, les OMr ont été facturées 133,68 € TTC la tonne (ratio établi entre le forfait et le tonnage collecté).

En 2019, les emballages recyclables seront collectés pour un prix de 489,50 € TTC la tonne (431,50 € TTC en 2018). Les papiers seront collectés pour un prix de 77 € TTC la tonne (64,86 € TTC en 2018).

Le verre sera collecté pour un prix de 48,29 € TTC la tonne (41,16 € TTC en 2018).

Les bacs d'OMr ou bacs jaunes seront loués mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à un prix de 3,65 € TTC le m<sup>3</sup>. En 2018, le m<sup>3</sup> de bacs OMr était facturé mensuellement 5,65 € TTC, le m<sup>3</sup> de bac jaune 5,93 € TTC.

Par ailleurs, le tarif de l'accès des professionnels aux déchèteries est maintenu à ce jour à l'identique de 2018 à savoir 15 € par passage (gratuité des passages pour les cartons et/ou ferraille). Il est néanmoins envisagé de proposer une modification des modalités d'accès des professionnels. Ce dossier a fait l'objet d'un groupe de travail spécifique en 2018, le travail doit se poursuivre en 2019.

Le service bénéficie d'un financement par la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Cf. page 13). Des zones pour unification progressive du taux de TEOM ont été définies en fonction des territoires des anciennes Communautés de Communes, afin de limiter les hausses de cotisation résultant de l'harmonisation des différents modes de financement.

Concernant les actions de communication, la communication de proximité va être favorisée. A ce titre sont envisagées la réalisation d'un guide du tri, notamment avec la prise en compte des extensions des consignes de tri pour les emballages plastiques ainsi que la signalétique des points d'apports volontaires. A destination des scolaires, la reconduction du spectacle sur le tri ainsi que des cahiers de texte ou autres supports (poster, sous mains, agendas,...) sont envisagés sur 2019.

Pour 2019, la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés aura un fort impact sur la partie investissement. En effet, les communes se verront équipées de conteneurs aériens, enterrés ou semi-enterrés. (chiffage en cours par Patrick ROUX TP et Plastic Omnium suite aux visites sur le terrain).

Des travaux d'aménagement sont prévus pour les déchèteries et figurent en Restes à Réaliser (RAR) pour 83.000 €; l'inscription complémentaire sera faite au budget primitif. Les aménagements concernés sont, pour Grignan, la mise en sécurité du haut de quai et pour Valréas, les gardes corps également, un abri pour les agents, la mise en place d'un portail, la rehausse de la benne gravats et des travaux divers. Une partie de ces aménagements est éligible à la DETR à hauteur de 16.000 €.

Par ailleurs, l'association Coup de Pouce a identifié, en 2018, une opportunité de projet de collecte et de valorisation des déchets, support à la création d'un Atelier Chantier d'Insertion, qui s'implanterait à Valréas. Ce projet de création d'une ressourcerie s'inscrit dans une démarche d'économie sociale et solidaire et se propose de répondre à certains besoins du territoire d'intervention en matière sociale et environnementale insuffisamment satisfaits. Une étude de faisabilité a démarré en 2018 et va se poursuivre sur le premier trimestre 2019.

La Communauté de Communes est associée à ce projet dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés et, pour mémoire, a acté en 2018, une subvention de 7.000 € à cette association. Il convient en 2019 d'établir la nature du partenariat qui pourrait être mis en œuvre, (impacts budgétaires, impacts sur le fonctionnement et l'investissement des installations en déchèteries, ...) au vu de la capacité budgétaire de la CCEPPG et des priorités définies. Au titre de l'année 2019, la CCEPPG pourrait participer au besoin de financement de fonctionnement de cette structure, à hauteur de 10.500 €.

#### e. Commission Aménagement du Territoire

##### Adhésions aux Syndicats d'aménagement des cours d'eau

La compétence GEMAPI a été transférée à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, étant précisé que sont concernés trois bassins versants sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon.

Sur le bassin du Lez, la procédure de structuration du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), débutée en 2017, est désormais achevée, le nouveau comité syndical devant prochainement être installé et, ensuite, approuver dans sa prochaine séance, les cotisations appelées au titre de 2019 à hauteur de 337.540 €, se composant d'une contribution « digue » pour 20.100 € et une cotisation de base de 317.440 €. A noter qu'en 2019, débutera le remboursement de l'emprunt contracté par le SMBVL pour le Programme d'Aménagement et de Prévention Inondations (PAPI) pour la quote-part concernant le territoire de la CCEPPG. Comme il l'a été rappelé, ce financement devrait être pris en charge au travers des AC dans l'attente de l'instauration de la taxe GEMAPI (Cf. Page 16).

Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente, en représentation substitution, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA), étant précisé qu'un important travail doit être mené en 2019, en concertation avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP), afin d'organiser la gouvernance et le financement des travaux.

Financièrement, il est envisagé de maintenir le financement actuel du SIABBVA, afin de garantir le niveau d'intervention 2018, notamment en ce qui concerne la gestion des urgences et d'axer l'ouverture de crédits complémentaires sur l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur ce bassin versant et le recours au SMBVL d'une part, pour accompagner la Communauté de Communes dans la définition de la gouvernance et, d'autre part, pour intégrer un groupement de commande portant sur la définition du système d'endiguement.

Sur le Bassin du Lauzon, suite à la dissolution de l'entente intercommunale, la CCEPPG est responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. En l'absence de personnel technique intercommunal, il est envisagé de confier la gestion de ce bassin au SMBVL, via la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Pour 2019, il est proposé de maintenir l'enveloppe 2018.

Concernant le financement de cette compétence, la loi prévoit la possibilité d'instaurer une taxe GEMAPI plafonnée à 40 €/habitant. Pour 2019, cette taxe n'a pas été instaurée sur le territoire, compte tenu de l'absence de lisibilité à moyen terme de l'évolution des coûts, notamment sur les bassins les moins structurés.

#### SIG : Service d'Information Géographique

Une consultation vient d'être lancée pour le renouvellement et l'harmonisation des SIG à l'échelle intercommunale. Ce marché est estimé à 48.000 € sur 4 ans.

#### Mise en réseau des bibliothèques

Dans le cadre de sa compétence « *lutte contre la fracture numérique* », les médiathèques municipales de Grillon et Visan fonctionnent depuis Juin 2006 en réseau collaboratif de lecture publique. Il était prévu en 2017 de développer ce service de proximité, avec une extension du dispositif aux bibliothèques des communes du territoire. 7 Bibliothèques seraient concernées par le projet de mise en réseau (Grignan, Grillon, Montségur-sur Lauzon, Roussas/Valaurie, Richerenches, Taulignan, Visan). Une consultation vient d'être lancée, l'estimation prévisionnelle de l'investissement à réaliser ressort à 30.000 € sur 2 ans (dont 16.340 en RAR) avec un subventionnement notifié à ce jour au titre du FSIL et de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD de 9.300 €). Cette opération aurait un coût de fonctionnement annuel de 5.040 €.

#### Schéma de Cohérence Territoriale « Rhône-Provence-Baronnies » (SCOT) – Parc Naturel Régional des Baronnies (PNR)

La procédure de validation des statuts du syndicat mixte du SCOT « Rhône Provence Baronnies » étant achevée, le comité syndical sera installé le 3 avril 2019. Il aura notamment à se prononcer sur le montant de la cotisation qui sera appelée, étant précisé que, suite aux travaux préparatoires menés en 2018, il est envisagé une cotisation de 1,12 €/habitant/an. Le Syndicat regroupe 8 Intercommunalités ; la CCEPPG dispose de 7 membres sur les 65 composants le Comité Syndical de cette entité, dont un Vice-Président.

En parallèle, le SCOT étant labélisé Territoire Energie POSitive (TEPOS), il y est nécessaire de déployer une plateforme de rénovation énergétique (PRE) qui a pour objet la création d'un guichet unique en vue d'accompagner les privés dans leurs travaux visant notamment à réduire la consommation d'énergie et accompagner la montée en puissance des professionnels pour l'obtention notamment du label RGE. Un appui ingénierie pour accompagner les EPCI du SCOT dans le déploiement de leur PRE a été validé par les élus lors du Comité de Pilotage qui s'est réuni en Novembre 2018. Le coût de cet appui pourrait être partagé entre les EPCI soit une part à charge pour la CCEPPG de 2.400 € environ. De son côté le département de Vaucluse a déployé en fin d'année 2018, une plateforme pour les communes vauclusiennes. Le projet est animé par le CEDER pour le Nord Vaucluse et les communes de l'Enclave des Papes. L'appel à cotisation du CEDER sera de 0,10 €/habitant.

L'appartenance au PNR des Baronnies pour la commune de TAULIGNAN, impose une cotisation communautaire annuelle de 1,50 €/habitants sur la base de la population DGF 2017 de cette commune. La cotisation 2019 s'élèverait à 2.927 €.

### Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET

Prévu dans le cadre de la loi du 17 Août 2015 dite Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), la réalisation d'un « Plan Climat Energie Territorial » est imposée aux collectivités de + 20.000 habitants. L'étude, débouchant sur un plan d'actions communales et intercommunales, comprend une partie diagnostic, une partie stratégie et une partie plan d'actions (estimation à 40.000 € HT). La réalisation de cette étude, pourrait débuter sur 2019, par la réalisation du diagnostic nécessitant une inscription à hauteur de 15.000 €.

Cette étude bénéficierait d'une participation du Service Des Energies de la Drôme (SDED) à hauteur de 50% et devrait induire une adhésion à ce Syndicat (0,10 €/habitants) ainsi qu'auprès du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) à hauteur de 0,07 €/habitant afin de disposer des données énergies du territoire.

### Etude Voies douces : ancienne voie ferrée et bord de Berre

L'étude est terminée et suite à sa restitution, les tracés doivent être précisés et les coûts maîtrisés pour une meilleure intégration du projet aux sites. Une inscription prévisionnelle a été faite en 2018 à hauteur de 25.000 € pour le lancement de ce projet d'aménagement (programme de travaux par tronçon). Cette inscription figure dans les restes à réaliser.

## f. Commission Développement Economique

### Très Haut Débit - INVESTISSEMENT

#### DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT DRÔME

Le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) a été créé en 2007, par le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la conception du réseau de fibre optique, étant rappelé qu'un coût unique de 330 € par prise, dont 30 € de participation au fonctionnement du Syndicat, est répercuté auprès des intercommunalités.

Coût total estimé : 1.927.200 € dont 175.200 € de participation au fonctionnement. L'objectif est de déployer 5 840 prises sur notre territoire dont 3 800 prises en phase 1. (65% des prises)

Pour mémoire, il était prévu un plan de déploiement sur 8 ans (2016-2025), scindé en 2 phases de 4 années. La consultation pour le lancement de la troisième vague « programmation de déploiements » correspondant à 56 000 prises supplémentaires, dont 3 800 sur notre territoire communautaire (phase 1 de notre territoire), a pris du retard, le 1<sup>er</sup> versement de 30% interviendra en 2019.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
376 200 €	627 000 €	250 800 €					1 254 000 €
1 254 000 € - Phase 1 : 3 800 prises			673 200 € - Phase 2 : 1 600 prises				

#### DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT VAUCLUSE

Après une phase pilote en 2012, la CCEPPG s'est engagée avec le département pour terminer le déploiement de la fibre optique sur les communes de l'Enclave des Papes. Le coût pour la Communauté s'établit à 735.780 €, correspondant à un coût unique de déploiement à la prise dans le cadre du plan quinquennal.

Objectif : déployer 5 458 prises sur la période du 1<sup>er</sup> semestre 2018 au dernier trimestre 2019.

46% des prises de Valréas non déployées lors du plan pilote + totalité des prises de Richerenches Grillon et Visan. Sur la base de 5 458 prises et 134,81 € par prise à déployer :

2018	2019	2020	Total
245 260 €	245 260 €	245 260 €	735 780 €

Fin 2019, l'intégralité des communes de l'Enclave des Papes seront raccordées à la Fibre.

Pour mémoire, un emprunt a été contracté en 2018 à hauteur de 1.250.000 € pour financer la première phase drômoise et 500.000 € pour le Vaucluse (Cf. page 10).

### Zones d'activités Economiques (ZAE)

Suite à la réalisation du schéma des zones d'activité, un plan pluriannuel d'investissements a pu être présenté sur les zones d'activités du territoire d'après une hiérarchisation des ZAE et selon les priorités.

Une première tranche de travaux portant sur la signalétique des zones du territoire, préconisation première de ce schéma, a été mise en œuvre sur l'exercice 2018 pour 20.000 €. Une enveloppe de 1.500 € est à prévoir en 2019 pour mises à jour et rajouts éventuels sur ce nouveau mobilier urbain. Dans le cadre du CRET HAUT VAUCLUSE (Région PACA), la partie vauclusienne de requalification des Zones d'Activités bénéficie d'une subvention de 77.000 €.

Dans le cadre du marché à bons de commandes « voirie », il est proposé de travailler au cours de l'exercice 2019 sur la reprise des bitumes et enrobés de la zone de la Grèze à Valréas et des zones de Grignan Nord et Grignan Sud, deuxième préconisation du schéma. Dans le cadre du groupement de commande « Voirie », une offre a été faite par la société BRAJA VESIGNE d'un montant de 120.000 € TTC, pour les trois zones.

Parallèlement, la CCEPPG souhaite développer la Zone Industrielle de la Grèze, par l'aménagement d'un parking mutualisé doté d'une voie d'accès aux parcelles Nord enclavées, de places de covoiturage, d'un parc vélo voire de bornes électriques et équipé d'ombrières photovoltaïques. Ce parc de stationnement serait réalisé sur les parcelles appartenant à la CCEPPG et rentrerait dans les projets de développement de SICAF et d'installation d'une nouvelle entreprise au nord de cette zone. A court terme, l'aménagement provisoire de la parcelle en parking coûterait 21.000 €.

### Développement Economique

Continuité des adhésions à Initiative Seuil de Provence-Ardèche Méridionale, Pays une autre Provence ainsi qu'à la mission locale de la Drôme provençale et celle du Haut Vaucluse, Vaucluse Provence Attractivité et le Club des Entrepreneurs C2EG dans les mêmes proportions que 2018 pour les structures nous ayant déjà sollicitées. Pour le C2EG, l'adhésion de la Pépinière d'Entreprises est de 440 € comme en 2018. Il est rappelé que l'adhésion de la Pépinière permet aux jeunes entreprises de bénéficier des actions du Club sans notion de seuil (+ de 9 salariés).

Concernant plus particulièrement C2EG (Club des Entrepreneurs Enclave des papes-pays de Grignan), il convient de rappeler la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel communautaire, effective depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Pour mémoire, outre les réunions, groupes de travail et visites d'entreprises réservés à ses adhérents, C2EG organise depuis 2016 CONTACT'EMPLOI. L'objectif est d'accueillir des candidats à la recherche d'un emploi ou d'un stage dans le cadre de rencontres type « Job Dating », cette manifestation ayant permis à 49 personnes de trouver un emploi. Le Club C2EG sollicite, à ce titre, une aide au fonctionnement de 4.350 €.

En complément de ces actions, une démarche de commercialisation des biens fonciers et immobiliers de la Communauté de Communes au travers d'une mission de prospection sur 18 mois autour de la thématique du végétal a été engagée en 2018 avec GEOLINK (48.000 €). Compte tenu des aides notifiées, 6.400 € de la Région SUD PACA (16%) et 25.600 € au titre des fonds européens LEADER (64%), la part d'autofinancement de la CCEPPG sur cette mission est de 8.000 € sur le HT.

La mission porte sur deux volets :

- Un volet « outils de communication » avec la création d'un site internet dédié au développement économique avec la Cité du Végétal en filigrane,
- Un volet « prospection » avec la commercialisation des biens de la CCEPPG via divers créneaux : salons, site parcsdactivites.com, e-mailing, ...

Il est nécessaire de reprogrammer l'entretien des terrains et espaces verts dont la Communauté de Communes est propriétaire ou gestionnaire. Il s'agit outre des espaces verts du Site Germain Aubert, des terrains nus et des voies d'accès des zones d'activités du territoire, ainsi que des trois déchèteries. A cet effet, il paraît intéressant de poursuivre cette prestation dans sa globalité. Une enveloppe de 15.000 € sera prévue à cet effet (dont 1.640 € pour l'entretien du mur végétal).

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera apportée en 2019 sur les abords du site Germain Aubert : rénovation de la façade bois de la Cité du Végétal, reprise des aménagements paysagers du parking de la Cité, mise en place de mobilier urbain (nouveau parking nord) et d'une signalétique pour l'ensemble du site et de ses occupants intra et extra muros, réhabilitation de l'entrée sud en partenariat avec la Maison Familiale Rurale de Richerenches, une enveloppe globale de 80.000 € est proposée pour l'ensemble des interventions et aménagements cités précédemment.

Enfin, l'entretien, la maintenance et les réparations prévus sur le site sont estimés en 2019 à 10.500 € (entretiens chéneaux, réparation climatiseurs Cité du Végétal, réparation désenfumage Imcarvau, ...).

## L'Espace Germain Aubert

### **CITE DU VEGETAL – HOTEL / PEPINIERE / PLATE FORME D'ECO EXTRACTION DE VALREAS**

Seule la restitution d'une partie de la subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) reste à réaliser sur la partie Hôtel/Pépinière.

La vente de la maison dite du gardien a été réalisée en août 2018 pour un prix de vente de 116.750 €.

Des travaux de mises en conformité ont été réalisés fin 2018 pour accueillir une société de cosmétiques et produits « bien-être » au R+1 du site.

Il est à noter que côté pépinière, les bureaux sont tous occupés à ce jour, notamment par les entreprises en attente de la réalisation des travaux leur incombant sur la partie industrielle de TIRO-CLAS et sur la partie Nord. Les ateliers et box sont occupés à hauteur de 62,50% (50% en 2017). L'ensemble des espaces réhabilités depuis 2014 (création de la Cité du Végétal) et 2016 (fin de l'activité de Tiro Clas) accueillent plus de 65 salariés au sein du site Germain Aubert, hors agents de la CCEPPG. Le nouveau repreneur de la PEEV louerait les deux ateliers encore disponibles de la Cité du Végétal dès fin 2019. Quelques aménagements sont à prévoir (reprise & créations de menuiseries 2 vantaux).

### **CITE DU VEGETAL – NORD (Accueil entreprise en RDC et aménagement des extérieurs)**

Cette opération a débuté en le 03 août 2018 pour un montant de travaux et honoraires de 597.243 € TTC. Des aides départementales au titre du dispositif EcoParc vont pouvoir être mobilisées grâce à une labellisation de l'entrée nord du site, nécessitant de répondre à certains critères environnementaux et d'attractivité (+ 17.132 € de travaux).

### **PARTIE TERTIAIRE – Aménagement de Bureaux**

Le coût global de l'opération (travaux/honoraires) est de 367.030 € TTC. Cette opération n'a pas bénéficié de cofinancements.

Les trois espaces ont été immédiatement investis en octobre 2018, à la fin des travaux :

- au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (223 m<sup>2</sup>),
- une société informatique (12 m<sup>2</sup>),
- un atelier d'architectes (68 m<sup>2</sup>).

Le loyer est de 7,21 € m<sup>2</sup>/mois charges comprises. Ceci devrait générer une recette en 2019 de 27.224 €.

### **PARTIE INDUSTRIELLE – Accueil d'entreprises**

Les travaux de cette opération ont été réceptionnés en novembre 2018. Le coût du marché (travaux/honoraires) est de 409.227,23 € TTC, hors travaux annexes.

Rappelons qu'à ce jour cette opération est cofinancée à hauteur de 76.83% sur une base de 470.000 € HT.

Trois ateliers ont été créés à cette occasion :

- un espace de 3 300 m<sup>2</sup> dédié à une entreprise valréassienne souhaitant développer son activité. Cette entreprise est en train de réaliser les installations intérieures à sa charge avec un emménagement prévu en 2019.
- un espace de 600 m<sup>2</sup> intéressant une locataire actuelle de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal (bureau + box) dans l'attente de pouvoir s'installer dans un espace plus vaste. Cette dernière est en attente de réponses de cofinancements (d'ici fin juin 2019) pour réaliser les travaux intérieurs lui incombant.
- un espace de 200 m<sup>2</sup> loué depuis le 01/10/2018 à une entreprise de maçonnerie.

Il reste aujourd'hui environ 6 000 m<sup>2</sup> en R+1 et 1 300 m<sup>2</sup> au RDC à commercialiser. Une enveloppe prévisionnelle de 120.000 € sera provisionnée à cet effet.

### **g. Commission Tourisme**

La gestion du volet « Promotion du Tourisme » se fait par « l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes » et ce depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention sera reconduite en l'état en prenant en compte l'avenant qui ramène la subvention annuelle à cet organisme à 206.500 €. A noter que cette aide est versée mensuellement depuis Mars 2018.

Il est précisé qu'un concours exceptionnel de 30.000 € sera versé en deux fois 15.000 € à l'Office de Tourisme Communautaire sur les exercices 2019 et 2020.

A ce jour, l'office de tourisme n'a présenté aucune demande de subvention pour la réalisation d'actions sur l'exercice 2019.

Au titre de l'année 2018, la taxe de séjour a généré une recette de 140.401,44 € (dont 2.453,22 € reversés par Air Bnb). Cette recette n'est pas définitive, les hébergeurs rencontrant des problèmes de déclarations suite à une nouvelle version de la plateforme mise en ligne fin décembre 2018.

Sur le produit définitif, 10% sont reversés aux deux Conseils Départementaux de Vaucluse (sur la taxe perçue sur les communes vauclusiennes) et de la Drôme (sur la taxe perçue sur les communes drômoises). En effet, en séance du 13 février 2017, le Conseil Départemental de la Drôme a voté l'instauration d'une taxe additionnelle sur le Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi, sur le produit 2018, il sera reversé 10% du produit de la taxe de séjour perçu sur les communes vauclusiennes au Département de Vaucluse et 10% du produit de la taxe de séjour perçu sur les communes drômoises.

En 2018, le tourisme sur le territoire du Pays de Grignan et de l'Enclave des Papes a représenté près de 218 781 nuitées contre 176.932 nuitées en 2017, 200.000 nuitées en 2016 et 182.000 en 2015.

La perception de la taxe de séjour est réalisée via la plateforme « Nouveaux Territoires ». Son fonctionnement est renouvelé pour 2019 avec un contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel de télédéclaration de 4.464 €. Il est proposé de compléter les services de la plateforme de télédéclaration par l'outil Observametriz de 2.388 €. Il permet d'avoir une approche de la consommation économique injectée par les touristes, en effet, il adosse, en fonction des hébergements, une valeur de consommation à chaque journée consommée sur le territoire. Observametriz permet ainsi d'observer le poids du marchand à partir de la taxe de séjour.

La Loi de Finances 2018 a proposé une évolution du mode de calcul pour les hébergements non classés ou en cours de classement et obligent désormais les opérateurs numériques de type Airbnb ou Abrisel à percevoir la taxe de séjour au réel. Ces évolutions ont fait l'objet d'une délibération le 14 juin 2018 (délibération n°2018-55) pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'adhésion à Destination DROME PROVENCALE reste à 0,65 €/habitant.

Concernant l'Association de Développement Touristique du Haut Vaucluse (ADTHV), la CCEPPG a été informée le 3 décembre 2018, par son Président, de la cessation d'activités de l'association. L'adhésion de 7.500 € versée dans le cadre de la convention triennale conclue initialement jusqu'en 2019 ne sera pas appelée.

Parallèlement, les communes de Grillon, Visan et Valréas ont souligné l'état déplorable de certains panneaux (cassés, délavés, décollés) constituant les cheminements historiques mis en place en 2004 (3 panneaux identifiés sur chacune des 3 communes). Un devis a été transmis par la société qui avait réalisé les cheminements. Le coût d'un panneau à l'identique : 2.634,41 € TTC, soit un total de 23.709,69 € TTC pour les 9 panneaux.



## 5. Plan pluriannuel prévisionnel d'investissement

Le tableau ci-dessous reprend les travaux des commissions ou délibérations du Conseil Communautaire portant sur les projets d'investissement structurel de la Communauté, la planification et la hiérarchisation établies correspondant au calendrier de réalisation prévisible.

Opérations		TRAVAUX D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELS					
		Montant	2018	2019	2020	2021	2022
Très Haut Débit 26		1 927 200 €		1 003 200 €	250 800 €		673 200 €
Très Haut Débit 84		735 780 €	245 260 €	245 260 €	245 260 €		
<b>Aménagement Site Germain Aubert</b>	<i>ADAP - Mise en accessibilité</i>	18 500 €	12 000 €	6 500 €			
	<i>Aménagement bureaux 1er étage</i>	367 030 €	18 074 €	2 130 €			
	<i>Accueil entreprises -Atelier TC</i>	641 150 €	498 600 €	142 550 €			
	<i>C.V. NORD - Accueil entreprise RdC (Y compris aménagement des extérieurs)</i>	598 243 €	178 090 €	196 000 €			
	<i>Aménagement des entrées</i>	60 516 €		60 516 €			
	<i>Aménagement circulation côté ouest</i>	200 000 €			200 000 €		
<i>Structure "Petite Enfance 26"</i>		350 000 €	20 000 €	165 000 €	165 000 €		
<i>Crèche de Valréas</i>		1 500 000 €	20 000 €	250 000 €	1 230 000 €		
<i>Réseau Bibliothèque - Déploiement</i>		30 000 €	16 340 €	13 660 €			
<i>Z.A. - Requalification 26</i>		70 000 €		70 000 €			
<i>Z.A. - Requalification 84</i>		315 000 €	20 000 €	120 000 €	87 500 €	87 500 €	
<i>Z.A. Grèze - Aménagement</i>		20 352 €		20 352 €			
<i>Voies douces</i>		25 000 €		25 000 €			
<i>SIG - Harmonisation</i>		48 000 €		26 400 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €
<i>Cheminement Touristique - Panneaux</i>		23 710 €		23 710 €			
<i>Travaux déchèteries</i>		83 000 €		83 000 €			
<i>Déploiement P.A.V.</i>		54 000 €		54 000 €			
<i>Déchets - Mise en place nouveau système de collecte PAV</i>		1 000 000 €		250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
TOTAL		8 067 481 €	1 028 364 €	2 757 278 €	2 435 760 €	344 700 €	930 400 €
dont RAR				1 591 711 €			

*En italique, projet en cours de chiffrage.*

Il est précisé que le tableau ci-dessus d'une part, constate les travaux réalisés sur l'exercice 2018 et d'autre part, fait apparaître les restes à réaliser pour les opérations engagées ou le montant des investissements prévisibles. Le montant de l'autofinancement pour la collectivité est précisé ci-après (*Cf. page 34*).

## Plan de financement prévisionnel 2019

Les travaux d'investissement prévus devraient bénéficier de subventions, sur les bases indiquées ci-après :

Opérations		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS						
		Montant	2019			2020		
			DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES	
				Subventions	FCTVA		Subventions	FCTVA
Très Haut Débit 26		1 927 200 €	1 003 200 €			250 800 €		
Très Haut Débit 84		735 780 €	245 260 €			245 260 €		
<b>Aménagement Site Germain Aubert</b>	<i>ADAP - Mise en accessibilité</i>	18 500 €	6 500 €		1 066 €			
	<i>Aménagement bureaux 1er étage</i>	367 030 €	2 130 €		349 €			
	<i>Accueil entreprises -Atelier TC</i>	641 150 €	142 550 €	192 692 €	23 384 €			
	<i>C.V. NORD - Accueil entreprise RdC (Y compris aménagement des extérieurs)</i>	598 243 €	196 000 €	51 590 €	32 152 €			
	<i>Aménagement des entrées</i>	60 516 €	60 516 €		9 927 €			
	<i>Aménagement entrée Sud</i>	200 000 €				200 000 €		32 808 €
<i>Structure "Petite Enfance 26"</i>		350 000 €	165 000 €	108 333 €	27 067 €	165 000 €	108 333 €	27 067 €
<i>Crèche de Valréas</i>		1 500 000 €	250 000 €	151 000 €	41 010 €	1 230 000 €	743 200 €	201 769 €
<i>Réseau Bibliothèque - Déploiement</i>		30 000 €	13 660 €	4 902 €	2 241 €			
<i>Z.A. - Requalification 26</i>		70 000 €	70 000 €		11 483 €			
<i>Z.A. - Requalification 84</i>		315 000 €	120 000 €	77 000 €	19 685 €	87 500 €	60 000 €	14 354 €
<i>Z.A. Grèze - Aménagement</i>		20 352 €	20 352 €		3 339 €			
<i>Voies douces</i>		25 000 €	25 000 €	13 500 €	4 101 €			
<i>SIG - Harmonisation</i>		48 000 €	26 400 €		4 331 €	7 200 €		1 181 €
<i>Cheminement Touristique - Panneaux</i>		23 710 €	23 710 €		3 889 €			
<i>Travaux déchèteries</i>		83 000 €	83 000 €	41 347 €	13 615 €			
<i>Déploiement P.A.V.</i>		54 000 €	54 000 €		8 858 €			
<i>Déchets - Mise en place nouveau système de collecte PAV</i>		1 000 000 €	250 000 €	35 473 €	41 010 €	250 000 €		41 010 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>8 067 481 €</b>	<b>2 757 278 €</b>	<b>675 837 €</b>	<b>247 507 €</b>	<b>2 435 760 €</b>	<b>911 533 €</b>	<b>318 188 €</b>
Crédit Long terme				<b>0 €</b>				
Autofinancement par année *				<b>380 150 €</b>			<b>955 239 €</b>	
Financement notifié figurant dans les RAR				<b>205 324 €</b>				

*En italique, financement envisageable.*

\*Hors financement de la fibre optique qui trouve sa contrepartie dans le prêt contracté en 2018. A noter que les investissements liés à l'environnement sont financés par la TEOM (246.697 €).

## **B. Budget Annexe : Assainissement non Collectif 2019**

En 2016, 10 dossiers ont été déposés auprès de l'Agence de l'Eau ; les derniers dossiers de ce programme traités en 2018 ont représenté un financement de 12.000 € avec une aide d'animation versée à la CCEPPG de 1.000 €. Un nouveau programme a été accepté par l'Agence de l'Eau à compter de 2018, pour la réhabilitation de 20 installations, représentant 72.000 € d'aide totale. A ce jour, le programme est complet.

L'agence de l'Eau ne réitérera pas ce programme de subvention pour la réhabilitation des installations ANC dans les années à venir.

Les diagnostics de l'existant et vente immobilière sont exécutés depuis le départ du technicien, de façon transitoire par la SAUR. Une procédure de consultation a été lancée pour retenir un cabinet chargé de ces opérations sur l'ensemble du territoire, avec pour mission la poursuite des diagnostics de l'existant. Il convient en parallèle de revoir les tarifs du service, inchangés depuis 2014, afin d'équilibrer ce budget annexe. Au titre de l'année 2019, 150 visites pourraient être organisées.

Il reste à contrôler 34% du parc des installations ANC de la CCEPPG. A ce jour, le diagnostic de l'existant sur le territoire :

- n'est pas réalisé sur 7 communes,
- non achevé sur 5 communes,
- terminé sur 7 communes.

## **C. Budget Annexe : Déchets REOM**

Du fait de l'harmonisation du mode de financement des déchets au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, ce budget annexe est dissout au 31 décembre 2018. A cette date il devrait être constaté les résultats suivants :

- Fonctionnement : + 132.038,56 €
- Investissement : -4.367,85 €

résultats qui seront repris dans le budget général ainsi qu'un montant de Restes à Réaliser correspondant à la commande de bacs enterrés lié au nouveau schéma de collecte mis en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 de 20.756 €.

## ABREVIATIONS

AC	Attribution de Compensation	ETP	Equivalent Temps Plein
Ad'AP	Agenda D'Accessibilité Programmée	FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
ADN	Ardèche Drôme Numérique (syndicat)	FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
ADS	Application du Droit du Sol	FNGIR	Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources
ADTHV	Association Développement Touristique du Haut Vaucluse	FPIC	Fonds National Péréquation des ressources Intercommunales & Communales
AIST	Association Interprofessionnelle de Santé au Travail	FSIL	Fond Soutien à l'Investissement Local
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement	GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations
ANC	Assainissement Non Collectif	GMS	Garantie Maintien de Salaires
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	IFER	Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
C2EG	Club des Entrepreneurs Enclave - Grignan	LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
CAF	Caisse Allocation Familiale	MSA	Mutualité Sociale Agricole
CAR	Contrat Ambition Région	NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme & Environnement	OB	Orientation Budgétaire
CCDSP	Communauté de Communes Drôme Sud Provence	OMr	Ordures Ménagères Résiduelles
CDG	Centre De Gestion de la fonction publique territoriale	PAPI	Programme d'Action & de Prévention des Inondations
CEDER	Centre pour l'Environnement & le Développement des Energies Renouvelables	PAV	Point d'Apport Volontaire
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse	PCAET	Plan Climat Air-Energie Territorial
CET	Compte Epargne Temps	PCS	Plan Communal de Sauvegarde
CFE	Contribution Foncière des Entreprises	PEEV	Plateforme d'Eco-Extraction Valréas
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale	PEI	Points d'Eau Incendie
CIF	Coefficient d'Intégration Fiscal	PRE	Plateforme de Rénovation Energétique
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	PICS	Plan InterCommunal de Sauvegarde
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales	PLF	Projet de Loi de Finances
CNAS	Comité Nation d'Action Sociale	PNR	Parc Naturel Régional
COFIL	COmité de PILotage	PPCR	Parcours Professionnel Carrières & Rémunérations
CRD	Capital Restant Dû	QPV	Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
CRET	Contrat Régional d'Equilibre Territorial	RAR	Restes A Réaliser
CSPS	Compensation Part Salaire	REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
CTG	Convention Territoriale Globale	RGE	Reconnu Garant de l'Environnement
CVAE	Contribution sur la Valeur Ajoutée des 'Entreprises	RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
DCRTP	Dotation Compensation Réforme de la Taxe Professionnelle	RIFSEEP	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise & de l'Engagement Professionnel
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie	ROB	Rapport d'Orientation Budgétaire
DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement	SDED	Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme
DGD	Dotation Globale de Décentralisation	SEV	Syndicat d'Electrification du Vaucluse
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire	SIABBVA	Syndicat Intercom. Aménagement Bassin de la Berre, de la Vence & Affluents
DPV	Dotation Politique de la Ville	SIG	Système d'Information Géographique
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	SMBVL	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
DSR	Dotation de Solidarité Rurale	TASCOM	Taxe sur les Surfaces COMmerciales
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine	TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
EPCI FA	Ets Public Coopérat° Intercommunale à Fiscalité Additionnelle	TEPOS	Territoire à Energie POSitive
EPCI FPU	Ets Public Coopérat° Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique	TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes